

*Ministère de la Santé et des Sports*

*La Ministre*

*Paris, le* 13 JUL. 2010

CAB 3 – RLJ/FR – Mc. A. 10-9251 / D. 10-6100

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 19 au 21 octobre 2009 à la maison d'arrêt de Tulle (Corrèze). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier de Tulle, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées *et les meilleures*



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX19

**NOTE TECHNIQUE**  
**à l'attention de M. Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
:- :- :

Votre note insiste sur plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite à la maison d'arrêt de Tulle (Corrèze) : le projet d'agrandissement des locaux sanitaires et le temps de présence du médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Votre analyse porte ces deux points et appelle de notre part plusieurs observations :

1- Le projet d'agrandissement des locaux sanitaires.

Vous déplorez l'exiguïté de l'UCSA et recommandez d'installer rapidement des locaux sanitaires adaptés.

La question de l'insuffisance des locaux de l'UCSA a été soulevée à plusieurs reprises par les services de la DDASS et la direction du centre hospitalier de Tulle ; elle est également mentionnée dans les conclusions de l'inspection sanitaire de l'établissement qui a été menée en 2007 sous l'égide de l'inspection générale des affaires sociales. Le rapport de cette inspection a été transmis à l'administration pénitentiaire selon le protocole prévu. La recommandation formulée par les inspecteurs d'aménager de nouveaux locaux de soins respectant les normes de qualité n'a pas reçu pour l'instant d'application effective. Soucieuse d'une évolution sur ce point, l'agence régionale de santé a pris l'initiative d'inscrire l'examen de ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine commission régionale Santé-Justice.

2- Le temps de présence du médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Le rapport recommande que le temps de présence du médecin responsable de l'UCSA respecte les dispositions du protocole liant la maison d'arrêt et l'établissement hospitalier.

Le centre hospitalier de Tulle précise que selon les dispositions du protocole le praticien responsable de l'UCSA accorde une demi-journée à cette fonction, un second praticien intervenant à hauteur d'une vacation. Les deux praticiens concernés exercent selon des horaires différents mais dans une dynamique de remplacement mutuel qui garantit à l'ensemble des personnes détenues une prise en charge adaptée (consultation non urgente sous 7 jours et visite d'entrée dans les 48 heures, soit environ 1500 consultations par an). En cas de nécessité, ces praticiens se rendent également disponibles en dehors de leur temps de présence. Compte tenu

de l'exercice de sa mission de responsable d'unité, le médecin chef de l'UCSA est, de fait, moins présent que son confrère au sein des locaux de l'UCSA.

Selon la direction du centre hospitalier, cette organisation n'a pas suscité de remarques particulières de la part des personnes détenues. Ce constat est partagé par le médecin inspecteur de la délégation territoriale de la Corrèze qui confirme qu'aucune difficulté n'a été soulevée à ce sujet lors des réunions du comité de coordination de l'UCSA.